

Nature de l'acte : 8.5

**DECISION N° 2023\_294**

Mis en ligne le 18.10.2023...

Transmis le 18.10.2023...

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE GARONNE OCCITANIE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 23 juin 2022 relative à l'adhésion du centre social de la ville de Lourdes à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO),

Considérant la volonté de la ville de s'inscrire dans une démarche de réseau avec d'autres espaces de vie sociale afin de nourrir des projets communs et partager des expériences,

Considérant que la FIGO anime et développe le réseau de structures de l'animation de la vie sociale sur l'Occitanie et que l'adhésion à son réseau est fortement conseillé par la CAF (qui délivre l'agrément de centre social dont bénéficie le centre socio-culturel municipal Lorda).

Il est précisé que le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 400 €.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO),

**ARTICLE 2** : D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 400 euros pour l'année civile 2023,

**ARTICLE 3** : D'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,

**ARTICLE 4** :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 18.10.2023

Le Maire

Thierry LAVIT

